REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 27 juin 2023

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2023-239/T235
Nos réf. : CH/ODP/phd

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DE L'AUMONE DU 10 AU 27 JUILLET 2023 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de branchement d'eaux usées et d'eaux pluviales, **rue de l'Aumône, entre la rue de Savoie et la rue de Monéry, réalisés par l'entreprise SATP, du lundi 10 juillet au jeudi 27 juillet 2023.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la **circulation des véhicules sera interdite** au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la route de la Fuly.

Alinéa 2 : Les véhicules seront autorisés à emprunter la rue de Monéry en sens unique direction route de la Fuly pendant toute la durée des travaux pour accéder au quartier de l'Aumône.

Alinéa 3 : La sortie du quartier de l'Aumône se fera par la rue Monery - rue de Savoie et la rue de l'Industrie.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise SATP.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON